



Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 et de toute l'information qui y figure incombe à la direction de la Régie de l'énergie du Canada. Les présents états financiers ont été dressés par la direction en se fondant sur les conventions comptables du gouvernement, qui reposent sur les normes comptables pour le secteur public au Canada.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des renseignements présentés dans les états financiers. Certains de ces renseignements sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent dûment compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de la Régie. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le *Rapport sur les résultats ministériels* de la Régie concordent avec ces états financiers.

La direction est en outre responsable du maintien d'un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (« CIRF ») conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités, par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de gestion au sein de la Régie, et par la conduite d'une évaluation annuelle de l'efficacité du système de CIRF fondée sur les risques.

Le système de CIRF est conçu de manière à atténuer les risques à un niveau raisonnable par la voie d'un processus continu visant à détecter les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés qui y sont associés, et à apporter toute modification qui pourrait être jugée nécessaire. L'évaluation du système de CIRF fondée sur les risques pour l'exercice a pris fin le 31 mars 2025, en conformité avec la Politique sur la gestion financière du Conseil du Trésor, et les résultats et le plan d'action en découlant sont résumés en annexe.

La vérificatrice générale du Canada, vérificatrice indépendante du gouvernement du Canada, a émis une opinion sur la présentation fidèle des états financiers de la Régie sans donner d'opinion d'audit au sujet de l'évaluation annuelle de l'efficacité des contrôles internes de la Régie en matière de rapports financiers.

La version originale a été signée par

La version originale a été signée par

Tracy Sletto
Présidente-directrice
générale

Jason Reid
Dirigeant principal des finances

Calgary, Canada
25 juillet 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président du conseil d'administration de la Régie canadienne de l'énergie

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Régie canadienne de l'énergie (la « Régie »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état des résultats et de la situation financière nette, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Régie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Régie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Régie ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Régie.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Régie;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Régie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Régie à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Régie canadienne de l'énergie dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : le paragraphe 87 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* et le *Règlement transitoire pour l'application du Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*.

À notre avis, les opérations de la Régie canadienne de l'énergie dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Régie canadienne de l'énergie aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Régie canadienne de l'énergie à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

La version originale a été signée par,

Lana Dar, CPA, CA
Directrice principale

Vancouver, Canada
Le 25 juillet 2025

Régie de l'énergie du Canada
État de la situation financière au
31 mars
(en milliers de dollars)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	19 422 \$	20 347 \$
Montant à verser au Trésor (note 7)	464	316
Indemnités de vacances et congés compensatoires	6 835	5 767
Revenus reportés	565	565
Avantages sociaux futurs (note 6)	6 694	6 480
Total des passifs	33 980	33 475
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	19 987	20 912
Débiteurs et avances (note 7)	84 060	82 065
Total des actifs financiers	104 047	102 977
Actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement (note 7)	(83 596)	(81 749)
Total des actifs financiers nets	20 451	21 228
Dette nette	13 529	12 247
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	1 957	1 350
Immobilisations corporelles (note 8)	9 400	7 562
Total des actifs non financiers	11 357	8 912
Situation financière nette	(2 172) \$	(3 335) \$

Obligations contractuelles et passifs éventuels (note 9)

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

La version originale a été signée par

George Vegh
Président du conseil
d'administration

Régie de l'énergie du Canada
État des résultats et de la situation financière nette
Pour l'exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	Résultats prévus en 2025 (note 2a)	Résultats réels en 2025	Résultats réels en 2024
Charges			
Processus décisionnel	33 421 \$	31 363 \$	29 453 \$
Surveillance de la sécurité et de l'environnement	26 712	35 400	32 292
Information sur l'énergie	7 888	9 667	8 952
Mobilisation	10 687	10 760	11 488
Services internes	49 376	50 553	51 606
Total des charges	128 084	137 743	133 791
Revenus			
Revenus de réglementation	127 960	136 823	133 176
Revenus divers	-	88	63
Revenus gagnés au nom du gouvernement	(127 960)	(136 911)	(133 239)
Total des revenus	-	-	-
Coût net de fonctionnement avant financement et transferts du gouvernement	128 084	137 743	133 791
Financement et transferts du gouvernement			
Trésorerie nette fournie par le gouvernement	103 407	125 503	112 693
Variation du montant à verser au/recevoir du Trésor	6 983	(1 073)	6 678
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	15 285	14 476	14 473
Coût net de fonctionnement après financement et transferts du gouvernement	2 409	(1 163)	(53)
Situation financière nette – Début de l'exercice	(6 635)	(3 335)	(3 388)
Situation financière nette – Fin de l'exercice	(9 044) \$	(2 172) \$	(3 335) \$

Information sectorielle (note 11)

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

Régie de l'énergie du Canada
État de la variation de la dette nette
Pour l'exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	Résultats prévus en 2025 (note 2a)	Résultats réels en 2025	Résultats réels en 2024
Coût net de fonctionnement après financement et transferts du gouvernement	2 409 \$	(1 163) \$	(53) \$
Variation attribuable aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	491	4 576	2 275
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(2 900)	(2 738)	(3 731)
Perte sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	-	(12)
Variation totale attribuable aux immobilisations corporelles	(2 409)	1 838	(1 468)
Variation des charges payées d'avance	-	607	692
Augmentation (diminution) nette de la dette nette	-	1 282	(829)
Dette nette – Début de l'exercice	13 076	12 247	13 076
Dette nette – Fin de l'exercice	13 076 \$	13 529 \$	12 247 \$

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

Régie de l'énergie du Canada
État des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Activités de fonctionnement		
Coût net de fonctionnement avant financement et transferts du gouvernement	137 743 \$	133 791 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(2 738)	(3 731)
(Perte) sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	(12)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(14 476)	(14 473)
Variations de l'état de la situation financière :		
Variation du montant à verser au Trésor	148	47
Variation des charges payées d'avance	607	692
Variation des créditeurs et charges à payer	3 147	(5 310)
Variation des revenus reportés	-	(18)
Variation des indemnités de vacances et congés compensatoires	(1 068)	474
Variation des avantages sociaux futurs	(214)	355
Flux de trésorerie affectés aux activités de fonctionnement	<u>123 149</u>	<u>111 815</u>
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>2 354</u>	<u>878</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>2 354</u>	<u>878</u>
Trésorerie nette fournie par le gouvernement	<u>125 503 \$</u>	<u>112 693 \$</u>

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

1. Mandat et objectifs

La Régie canadienne de l'énergie, fonctionnant sous le nom de Régie de l'énergie du Canada, a été créée par le gouvernement du Canada (« gouvernement ») en vertu de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (« LRCE ») le 28 août 2019.

La Régie est désignée à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. La Régie réglemente les infrastructures énergétiques de manière à prévenir les préjudices et à s'assurer que l'énergie est acheminée de manière sécuritaire, fiable, concurrentielle et durable sur le plan de l'environnement partout au Canada comme ailleurs dans le monde. La mission de la Régie consiste notamment :

- à rendre des décisions et des ordonnances – et à formuler des recommandations – transparentes à l'égard des pipelines, des lignes de transport d'électricité, des projets d'énergie renouvelable extracôtière et des pipelines abandonnés;
- à surveiller la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation des pipelines, des lignes interprovinciales et des lignes internationales de transport d'électricité et à surveiller les activités autorisées dans la partie 5 de la LRCE et les installations abandonnées;
- à rendre des ordonnances sur le transport, les droits et les tarifs et à surveiller tout ce qui a trait au transport, aux droits et aux tarifs;
- à rendre des décisions et des ordonnances et à donner des instructions, sous le régime de la partie 8 de la LRCE, sur les droits, la production et la rationalisation de l'exploitation en matière de pétrole et de gaz;
- à fournir des conseils et à produire des rapports sur des questions relatives à l'énergie;
- à prévoir des processus de règlement extrajudiciaire des différends;
- à exercer les attributions que lui confère toute autre loi fédérale;
- à exercer ses attributions de manière à respecter les engagements du gouvernement à l'égard des droits inhérents et protégés par la Constitution des Premières Nations, des Inuit et des Métis;
- à fournir de l'information et des analyses pertinentes en matière d'énergie pour expliquer et soutenir la transition du Canada vers un avenir carboneutre.

Il faut aussi interpréter le mandat de la Régie dans le contexte de son cadre ministériel des résultats, notamment de ses responsabilités essentielles en matière de processus décisionnel, de surveillance de la sécurité et de l'environnement, d'information sur l'énergie et de mobilisation. Les services internes appuient l'exécution de toutes les autres responsabilités essentielles de la Régie.

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

Première responsabilité essentielle : Processus décisionnel

Rendre des décisions ou formuler des recommandations à l'intention du gouverneur en conseil à l'égard de demandes, ce qui comprend la réalisation d'évaluations d'impact au moyen de processus justes, transparents, appliqués en temps opportun et accessibles. Les demandes

concernent des pipelines et des installations connexes, des lignes internationales de transport d'électricité, l'énergie renouvelable extracôtière, des droits et tarifs, le règlement des différends concernant l'indemnisation, des exportations et des importations d'énergie, l'exploration pétrolière et gazière et le forage dans certaines zones situées dans le Nord et au large des côtes du Canada.

Deuxième responsabilité essentielle : Surveillance de la sécurité et de l'environnement

Fixer des attentes visant les sociétés réglementées et veiller à leur respect pendant les activités menées tout au long du cycle de vie des installations énergétiques, dès la construction jusqu'à leur cessation d'exploitation. Il peut s'agir de pipelines et d'installations connexes, de lignes internationales de transport d'électricité, de projets d'énergie renouvelable extracôtière, de droits et tarifs, d'exportations et d'importations d'énergie, d'exploration pétrolière ou gazière ainsi que de forage dans certaines zones situées dans le Nord et au large des côtes du Canada.

Troisième responsabilité essentielle : Mobilisation

Mener, aux échelles nationale et régionale, des activités de mobilisation auprès des peuples autochtones et d'autres parties prenantes par un dialogue ouvert, la possibilité de poser des questions, un partage de points de vue et la collaboration. Ces activités portent sur l'ensemble des décisions et des actions qui ont trait au mandat conféré à la Régie par la loi.

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

Quatrième responsabilité essentielle : Information sur l'énergie

Recueillir, surveiller, analyser et publier des renseignements sur les marchés et la demande d'énergie, les sources d'énergie, la sécurité et la sûreté des pipelines et des lignes internationales de transport d'électricité.

Services internes : Les services internes sont ceux fournis au sein d'un ministère pour lui permettre d'atteindre ses obligations organisationnelles et d'exécuter ses programmes : services de gestion et de surveillance, services de communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion financière, services de gestion de l'information, services de technologie de l'information, services de gestion des biens immobiliers, services de gestion du matériel et services de gestion des acquisitions.

La Régie régleme les pipelines, les lignes de transport d'électricité, la mise en valeur des ressources énergétiques et le commerce de l'énergie. Elle contribue à assurer la sécurité de la population canadienne, la protection de l'environnement et l'efficience de l'infrastructure et des marchés énergétiques, le tout dans le respect des droits et des intérêts des parties qui sont touchées par ses décisions et ses recommandations. Elle est guidée par les principes de justice naturelle et d'équité procédurale.

La Régie est une cour d'archives qui possède certains des pouvoirs d'une cour supérieure pour la comparution, la prestation de serment et l'interrogation des témoins, la production et l'examen de documents, l'exécution de ses ordonnances, la visite et l'inspection de

lieux et toutes autres questions relevant de sa compétence. Sauf quelques rares exceptions, les décisions de réglementation de la Régie et les motifs qui les sous-tendent sont diffusés à titre de documents publics.

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

1. Mandat et objectifs (suite)

Conformément au paragraphe 87(1) de la LRCE, la Régie peut, pour recouvrer en tout ou en partie les frais qu'elle juge afférents à l'exercice de ses attributions dans le cadre de cette loi ou de toute autre loi fédérale, imposer par règlement des redevances ou autres frais. Le *Règlement transitoire pour l'application du Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (« Règlement transitoire ») précise que la Régie doit appliquer le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (« Règlement sur le recouvrement des frais ») comme si elle était l'Office national de l'énergie. Le Règlement transitoire explique la façon de calculer et d'affecter les frais recouvrables. Les calculs liés au recouvrement des frais sur une année civile sont inclus à l'annexe A des présents états financiers.

La Régie est financée au moyen de crédits parlementaires. Le gouvernement recouvre la quasi-totalité des frais auprès des sociétés qu'elle réglemente. Les revenus sont déposés directement dans le Trésor public. Ce processus est prévu dans le *Règlement sur le recouvrement des frais*.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été dressés en se fondant sur les conventions comptables dont il est question ci-après, qui reposent sur les normes comptables pour le secteur public au Canada. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence notable par rapport aux normes comptables pour le secteur public au Canada.

Un résumé des principales conventions comptables suit.

a) Autorisations parlementaires

La Régie est financée par le gouvernement au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties à la Régie ne correspond pas à la présentation de l'information financière selon les principes comptables généralement reconnus, étant donné que les autorisations sont fondées principalement sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ou dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux prévus par les autorisations parlementaires.

La note 4 présente un rapprochement de haut niveau entre les méthodes de rapports financiers. Les résultats prévus dans les sections des charges et des revenus de l'état des résultats et de la situation financière nette sont les montants qui figurent dans le *Plan ministériel 2024-2025*. Les résultats prévus figurant dans la section « Financement et transferts du gouvernement » de l'état des résultats et de la situation financière nette et de l'état de la variation de la dette nette ont été préparés à des fins de gestion interne et n'ont pas encore été publiés.

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Trésorerie nette fournie par le gouvernement

La Régie exerce ses activités à même le Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de la Régie sont déposées dans le Trésor et tous les débours faits par la Régie sont tirés du Trésor. La trésorerie nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères.

c) Montants à verser au Trésor ou à recevoir de celui-ci

Les montants à verser au Trésor ou à recevoir de celui-ci découlent d'écarts temporaires à la fin de l'exercice entre le moment où une opération a une incidence sur les autorisations de la Régie et celui où elle est traitée par le Trésor. Les montants à recevoir du Trésor correspondent au montant net de trésorerie que la Régie a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

d) Revenus et revenus différés

- Conformément à la *Loi d'interprétation*, le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* demeure en vigueur pour la Régie jusqu'à ce qu'un nouveau règlement sur le recouvrement des frais soit pris en vertu de la LRCE. La LRCE confère à la Régie le pouvoir de recouvrer auprès des sociétés qu'elle réglemente les frais qu'elle engage dans l'exercice de ses responsabilités. Les revenus provenant de redevances perçues au titre de la réglementation sont constatés dans les comptes au moment de leur facturation, et conformément au règlement mentionné ci-dessus, ils sont fondés sur les frais de fonctionnement estimatifs pour l'année civile, avec rajustement aux frais réels une fois connus. Les revenus sont constatés au moment de la facturation estimative et du calcul des rajustements pour les frais véritables. Les coûts réels sont définis comme étant la somme des coûts financiers audités du quart de l'année 1 (de janvier à mars) et de ceux des trois quarts de l'année 2 (d'avril à décembre). Les frais recouvrables pour une année civile donnée sont répartis proportionnellement entre les différents produits réglementés (gaz, pétrole et électricité) en fonction du temps réel que les commissaires (processus décisionnels) et les employés ont consacré, durant l'exercice précédent (du 1^{er} avril au 31 mars), à chacun de ces produits.
- Les revenus provenant de droits réglementaires sont constatés à titre d'opérations sans contrepartie lorsque la Régie a le pouvoir de revendiquer l'entrée (comme décrit ci-dessus) et que l'opération passée a été réalisée. Cela survient lorsque les services sont fournis au cours de l'exercice. Les autres revenus sont constatés dans la période où s'est produit l'événement qui a donné lieu aux revenus.

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

d) Revenus et revenus différés (suite)

- Les revenus non disponibles ne peuvent pas servir à libérer la Régie de ses passifs. Le président-directeur général est censé veiller à la mise en œuvre de contrôles comptables, et n'a pas le pouvoir de disposer des revenus non disponibles. Par conséquent, les revenus non disponibles pouvant maintenant être dépensés sont gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de la Régie.
- Les fonds destinés à une fin particulière provenant de parties externes sont comptabilisés dès réception à titre de revenus reportés. Les revenus sont ensuite constatés dans la période au cours de laquelle les obligations de prestation sont satisfaites à un moment précis durant l'année lorsque les charges sont engagées. Les revenus reportés correspondent aux montants reçus avant la livraison des produits ou la prestation des services, qui sont comptabilisés dans un exercice financier subséquent une fois gagnés.

e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice.

- Les indemnités de vacances et congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés acquièrent le droit à ces avantages en vertu de leurs conditions d'emploi respectives. Le passif lié aux indemnités de vacances et aux congés compensatoires est calculé au niveau des salaires en vigueur à la fin de l'exercice pour tous les congés annuels et les congés compensatoires inutilisés acquis par les employés.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères, pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, les services juridiques et les services d'audit sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur valeur comptable. Les coûts associés aux services fournis gratuitement constituent des frais recouvrables aux termes du *Règlement sur le recouvrement des frais*.
- Les paiements de transfert sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice au cours duquel le transfert a été autorisé et tous les critères d'admissibilité ont été respectés par le bénéficiaire.
- Les dépenses de la Régie qui ne figurent pas dans le *Règlement sur le recouvrement des frais* comme étant recouvrables sont liées à la réglementation des activités d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions pionnières et les zones extracôtières; elles figurent à l'annexe A.

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

f) Passifs

Le passif comprend les dettes contractées envers des tiers à la suite d'opérations et de faits qui se sont produits au plus tard à la date de l'arrêté des comptes. Ils résultent de marchés, d'accords et de lois en vigueur à cette date et aux termes desquels la Régie doit rembourser des emprunts ou verser des paiements pour des biens et des services déjà obtenus à la fin de l'exercice.

Les créiteurs et les charges à payer sont évalués au coût et sont dus, en majorité, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice.

g) Avantages sociaux futurs

- Régime de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime de retraite multi-employeurs administré par le gouvernement. Les cotisations de la Régie au régime sont passées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de la Régie au titre du régime. La responsabilité de la Régie relativement au régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement, en sa qualité de promoteur du régime.
- Régimes de soins de santé et de soins dentaires : Le gouvernement est le promoteur des régimes de soins de santé et de soins dentaires des employés auxquels participe la Régie. Les employés admissibles ont droit à ces avantages sociaux conformément à ce que prévoient leurs contrats de travail et leurs conditions d'emploi. Les cotisations de la Régie à ces régimes, fournis sans frais par le Secrétariat du Conseil du Trésor, sont comptabilisées à leur valeur comptable pour l'entité qui les fournit. Elles représentent l'obligation totale de la Régie au titre des régimes. En vertu des dispositions législatives en vigueur, la Régie n'est pas tenue de verser des cotisations au titre de tout passif futur non capitalisé.
- Indemnités de départ : Le droit des employés d'accumuler des indemnités de départ a pris fin à l'exercice 2012-2013. L'obligation restante des employés qui n'ont pas retiré leurs indemnités est calculée en fonction de leur salaire à la fin de l'exercice et du nombre de semaines accumulées.

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

g) Avantages sociaux futurs (suit)

- Indemnités de congé de maladie : Les employés peuvent accumuler des congés de maladie jusqu'à la cessation de leur emploi, conformément à leur contrat de travail et à leurs conditions d'emploi. Les congés de maladie sont gagnés selon les états de service de l'employé et ils sont payés lors d'une absence en raison d'une maladie ou d'une blessure. Il s'agit d'avantages qui s'accumulent, mais qui ne s'acquièrent pas, c'est-à-dire qu'ils peuvent être reportés à des exercices

ultérieurs, mais ne sont pas payés au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi et ne peuvent servir à d'autres fins. Pour les crédits de congé de maladie inutilisés qui pourraient l'être ultérieurement en sus des affectations futures, on comptabilise un passif calculé d'après une évaluation actuarielle faisant appel à une méthode de répartition des prestations.

h) Débiteurs et avances

Les débiteurs et les avances sont constatés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain. En outre, une distinction est faite entre les actifs financiers qui peuvent servir à la Régie pour l'acquittement de ses passifs et ceux qui ne le peuvent pas. Les débiteurs qui ont trait à des revenus non disponibles qui ont été gagnés au nom du gouvernement sont considérés comme des actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement et sont présentés dans l'état de la situation financière comme réduisant les actifs financiers bruts de la Régie.

i) Passifs éventuels

Les passifs éventuels représentent des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon qu'un ou plusieurs événements futurs se produisent ou non. Si la probabilité qu'un événement futur se produise ou ne se produise pas peut être établie et si une estimation raisonnable de la perte peut être effectuée, une provision est accumulée et une charge est comptabilisée dans les autres charges. Si la probabilité ne peut pas être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires.

j) Immobilisations corporelles

Les coûts d'acquisition de terrains, de bâtiments, de matériel et d'autres immobilisations sont capitalisés à titre d'immobilisations corporelles et amortis aux charges sur la durée de vie utile estimative des actifs, tel qu'il est décrit à la note 8. Les immobilisations corporelles en cours de développement sont comptabilisées dans la catégorie des actifs en cours de développement et amorties une fois qu'elles sont prêtes à être utilisées. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

j) Immobilisations corporelles (suite)

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel informatique	
Ordinateurs personnels et accessoires	3 à 5 ans
Serveurs et accessoires	3 à 7 ans
Logiciels	
Logiciels commerciaux	2 à 5 ans
Logiciels conçus par la Régie	2 à 5 ans
Matériel et outillage	3 à 10 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Véhicules	5 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée résiduelle du bail ou de la durée de vie utile de l'amélioration

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

k) Incertitude relative à la mesure

La préparation des présents états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants des actifs, des passifs, des revenus et des charges déclarés dans les états financiers et les notes complémentaires au 31 mars 2025.

Au moment de la préparation de ces états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les résultats réels pourraient différer grandement des estimations. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que des rajustements deviennent nécessaires, ceux-ci sont constatés dans les états financiers de la période où ils sont connus.

Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont les frais de fonctionnement recouvrables, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les obligations au titre du régime de congés de maladie.

Le passif au titre des congés de maladie est déterminé à l'aide d'hypothèses et de méthodes actuarielles et peut donc différer des données réelles. Les hypothèses actuarielles importantes utilisées pour déterminer l'obligation au titre des congés de maladie sont présentées à la note 6d.

l) Opérations entre apparentés

Les principaux dirigeants qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de la Régie, ainsi que leurs proches parents, comptent parmi les apparentés. Les opérations entre apparentés, exception faite des opérations interentités, sont comptabilisées à la valeur d'échange. Les opérations interentités désignent les opérations qui ont lieu entre des entités faisant l'objet d'un contrôle commun. Les opérations interentités, outre les opérations de restructuration, sont comptabilisées sur une base brute et évaluées à la valeur d'échange comptable. Certains services reçus gratuitement sont comptabilisés dans les présents états financiers à la valeur comptable.

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

3. Gestion des risques financiers

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la politique de gestion du risque de liquidité de la Régie précise qu'il ne peut être passé de marché ou autre entente prévoyant un paiement, dans le cadre d'un programme auquel est affecté un crédit ou un poste figurant dans les prévisions de dépenses alors déposées devant la Chambre des communes et sur lequel le paiement sera imputé, que si le solde disponible et non grevé du crédit ou du poste est suffisant pour l'acquittement de toutes les dettes contractées à cette occasion et exigibles pendant l'exercice au cours duquel a lieu la passation.

Au cours de l'exercice, l'exposition de la Régie au risque consistait en un risque de liquidité et un risque de crédit. Le risque de liquidité est le risque que la Régie éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers. L'objectif de la Régie en matière de gestion du risque de liquidité est de gérer les dépenses de fonctionnement et sorties de trésorerie dans le respect des crédits autorisés par le Parlement ou des limites des dotations approuvées par le Conseil du Trésor. La direction estime que ce risque est faible.

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La Régie fournit des services à d'autres ministères et organismes publics ainsi qu'à des organisations externes dans le cadre normal de ses activités. Les créances sont payables sur demande. La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important et n'a subi que des pertes sur créance minimales par le passé. L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit est égale à la valeur comptable de ses débiteurs.

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

4. Autorisations parlementaires

La plus grande partie du financement de la Régie provient d'autorisations parlementaires annuelles. La Régie recouvre ultérieurement la majorité de ses dépenses auprès des sociétés qu'elle réglemente, et les montants recouvrés sont déposés dans le Trésor du gouvernement. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ainsi que dans l'état de la situation financière de l'exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice ultérieur. Par conséquent, les résultats de fonctionnement nets de la Régie diffèrent selon qu'ils sont présentés en tenant compte du financement octroyé par le gouvernement ou de la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Autorisations fournies et autorisations de l'exercice en cours utilisées

	2025	2024
	(en milliers de dollars)	
Autorisations fournies		
Crédit 1 – Dépenses de programme	122 286 \$	108 249 \$
Sommes statutaires –		
Cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés	13 652	11 850
Autres sommes statutaires	10	10
Moins :		
Crédits disponibles pour être utilisés durant les exercices subséquents	(10)	-
Crédits annulés	(4 975)	(6 441)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	130 963 \$	113 668 \$

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

4. Autorisations parlementaires (suite)

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net avant financement et transferts du gouvernement aux autorisations de l'exercice en cours utilisées

	2025	2024
	(en milliers de dollars)	
Coût net de fonctionnement avant financement et transferts du gouvernement	137 743 \$	133 791 \$
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais n'ayant pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(14 476)	(14 473)
Amortissement des immobilisations corporelles	(2 738)	(3 731)
Créances irrécouvrables	(4)	(4)
Remboursement de charges d'exercices antérieurs	137	515
Réaffectation des dépenses en immobilisations	2 570	806
Variation des indemnités de vacances et congés compensatoires	(651)	200
Variation des avantages sociaux futurs	(214)	354
Autres – Charges à payer au titre de la convention collective	5 953	(5 953)
Dépenses de réinstallation	-	(10)
Total des postes qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont aucune incidence sur les autorisations	(9 423)	(22 986)
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Salaires payés en trop	31	14
Revenu de remboursements	-	10
Acquisition d'immobilisations corporelles	2 006	1 469
Perte sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	(12)
Avance comptable	(1)	1
Variation des charges payées d'avance	607	691
Total des postes qui n'ont pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui ont une incidence sur les autorisations	2 643	2 173
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	130 963 \$	113 668 \$

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

5. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau suivant donne le détail des soldes des crédoiteurs et des charges à payer de la Régie :

	2025	2024
	(en milliers de dollars)	
Crédoiteurs – Autres ministères et organismes gouvernementaux (note 10b)	3 637 \$	613 \$
Crédoiteurs – Parties externes	7 010	5 341
Salaires et traitements accumulés	8 775	14 393
Total des crédoiteurs et charges à payer	19 422 \$	20 347 \$

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

6. Avantages sociaux futurs

a) Prestations de retraite

Tous les employés de la Régie participent au Régime de retraite de la fonction publique (« régime »), dont le gouvernement est le promoteur et l'administrateur. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services donnant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec et sont indexées à l'inflation. Tant les employés que la Régie versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de la modification de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre de dispositions liées au Plan d'action économique du Canada de 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les participants au régime au 31 décembre 2012 et les cotisants du groupe 2 sont les participants qui ont adhéré au régime à partir du 1^{er} janvier 2013.

Chaque groupe a un taux de cotisation distinct. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, les charges pour l'employeur se sont élevées à 8 756 401 \$ (2024 - 7 016 616 \$). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,02 fois les cotisations des employés et, pour les membres du groupe 2, à environ 1,00 fois les cotisations des employés.

La responsabilité de la Régie relativement au régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de promoteur du régime.

b) Régimes de soins de santé et de soins dentaires

Pour tous les employés admissibles, la Régie cotise au Régime de soins de santé de la fonction publique et au Régime de soins dentaires de la fonction publique, dont le gouvernement est le promoteur. La responsabilité de la Régie relativement à ces régimes se limite aux cotisations qu'elle y verse (note 10a).

**Régie de l'énergie du
Canada** ^[1] ^[SEP] **Notes complémentaires
aux états financiers**
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

6. Avantages sociaux futurs des employés (suite)

c) Indemnités de départ

Auparavant, les indemnités de départ accordées aux employés de la Régie étaient basées sur leur admissibilité, leurs années de service et leur salaire au moment de la cessation d'emploi. Toutefois, depuis 2011, l'accumulation d'indemnités de départ a progressivement pris fin pour pratiquement tous les employés lorsqu'il s'agit de départs volontaires. Les employés touchés par ces changements ont eu la possibilité de recevoir la valeur totale ou partielle des indemnités accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante des indemnités au moment de leur départ de la fonction publique. Au 31 mars 2015, la majorité des règlements pour encaisser la valeur des indemnités étaient complétés. Comme les indemnités de départ ne sont pas capitalisées, les remboursements de l'obligation en cours seront prélevés sur les autorisations futures.

Les changements dans l'obligation durant l'année sont les suivants :

	2025	2024
	(en milliers de dollars)	
Indemnité de départ, début	970 \$	1 133 \$
Charges	39	113
Prestations versées	(162)	(276)
Indemnité de départ, fin	847 \$	970 \$

d) Congés de maladie

Les employés se voient créditer annuellement jusqu'à 15 jours, selon leurs états de service, de congé rémunéré à utiliser en cas de maladie ou de blessure. L'obligation au titre des congés de maladie n'est pas capitalisée, elle est reportée et sera payée à même des autorisations parlementaires futures.

Chaque année, la Régie obtient une évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations de congé de maladie accumulées à des fins de comptabilité. La dernière évaluation actuarielle remonte au 31 mars 2025.

**Régie de l'énergie du
Canada** ^[1] ^[SEP] **Notes complémentaires
aux états financiers**
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

6. Avantages sociaux futurs des employés (suite)

d) Congés de maladie (suite)

L'obligation liée aux congés de maladie accumulés est déterminée à partir d'hypothèses actuarielles. Les hypothèses sont révisées à la date du rapport financier et correspondent à l'estimation la plus juste de la direction basée sur l'analyse des données historiques jusqu'à la date de clôture. Les principales hypothèses utilisées sont un taux d'actualisation de 2,93 %, établi à partir du rendement moyen des emprunts publics sur 13,60 ans, soit la moyenne d'années de service résiduelles prévues des employés et un taux d'augmentation salariale général à long terme de 2,30 %. (Pour la période terminée le 31 mars 2024, un taux d'actualisation de 3,47 %, qui a été établi à partir du rendement moyen des emprunts publics sur 13,78 ans, soit la moyenne d'années de service résiduelles prévues des employés et un taux d'augmentation salariale général à long terme de 3,5 %.)

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les congés de maladie.

	2025	2024
	(en milliers de dollars)	
	<u>5 193 \$</u>	<u>5 059 \$</u>
Indemnités de congés de maladie, début	5 193 \$	5 059 \$
Coût des services	664	745
Charge d'intérêts	150	120
Versement de prestations	(678)	(652)
Amortissement des pertes (gains) actuarielles	(61)	(79)
Indemnités de congés de maladie, fin	<u>5 268 \$</u>	<u>5 193 \$</u>

Information sommaire

Le tableau ci-dessous résume le passif au titre des avantages sociaux futurs des employés.

	2025	2024
	(en milliers de dollars)	
	<u>847 \$</u>	<u>970 \$</u>
Indemnités de départ	847 \$	970 \$
Congés de maladie	5 268	5 193
Indemnités de maternité	579	317
Avantages sociaux futurs	<u>6 694 \$</u>	<u>6 480 \$</u>

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

7. Montant à verser au Trésor et débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail quant aux soldes des débiteurs et des avances de la Régie :

	2025	2024
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs – Parties externes		
Facturation provisoire impayée pour la période	36 068 \$	30 663 \$
Rajustement accumulé de la facturation	47 550	51 099
Débiteurs – Autres ministères et organismes	315	203
Avances aux employés	131	101
Sous-total	84 064	82 066
Provision pour créances douteuses	(4)	(1)
Débiteurs et avances	84 060	82 065
Actifs financiers détenus au nom du gouvernement	(83 596)	(81 749)
Montant à verser au Trésor	464 \$	316 \$

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

8. Immobilisations corporelles
(en milliers de dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Solde de clôture
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Rajustements et transferts	Cessions	
Matériel informatique	4 850 \$	839	-	(68)	5 621 \$
Logiciels	15 401	1 943	209	(404)	17 149
Matériel et outillage	2 818	1 232	-	(141)	3 909
Mobilier	3 167	126	-	-	3 293
Véhicules	25	-	-	(25)	-
Améliorations locatives	16 717	-	-	-	16 717
actifs en cours de développement	560	436	(209)	-	787
Total	43 538 \$	4 576	-	(638)	47 476 \$

Catégorie d'immobilisations	Amortissement cumulé			Valeur comptable nette		
	Solde d'ouverture	Amortissement	Cessions	Solde de clôture	2025	2024
Matériel informatique	2 671 \$	666	(68)	3 269 \$	2 352 \$	2 179 \$
Logiciels	12 393	1 234	(404)	13 223	3 926	3 008
Matériel et outillage	2 280	239	(141)	2 378	1 531	538
Mobilier	2 734	193	-	2 927	366	433
Véhicules	25	-	(25)	-	-	-
Améliorations locatives	15 873	406	-	16 279	438	844
actifs en cours de développement	-	-	-	-	787	560
Total	35 976 \$	2 738	(638)	38 076 \$	9 400 \$	7 562 \$

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

9. Obligations contractuelles et passifs éventuels

a) Obligations contractuelles

Par leur nature, les activités de la Régie peuvent donner lieu à des contrats et des obligations en vertu desquels elle sera tenue d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années dans le cadre de son programme de paiements de transfert ou pour l'acquisition de biens ou de services. Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

(en milliers de dollars)	2026	2027	2028	Par la suite	Total
Marchés de biens et services	3 326 \$	258	54	7	3 645 \$

b) Les passifs éventuels surviennent dans le cours normal des activités, et leur dénouement est inconnu. Ils sont regroupés en deux catégories :

i. Réclamations et litiges

Des réclamations ont été faites auprès de la Régie dans le cours normal de ses activités. Certaines réclamations sont assorties d'un montant déterminé, et d'autres ne le sont pas. Bien que le montant total de ces réclamations soit important, leur dénouement ne peut être déterminé. La Régie enregistre une provision pour les réclamations et les litiges pour lesquels un paiement futur est probable et une estimation raisonnable de la perte peut être effectuée.

La Régie est défenderesse dans certains litiges en instance et imminents qui sont survenus dans le cours normal de ses activités. Il a été établi que l'issue des litiges, quels qu'ils soient, est impossible à déterminer et qu'il est peu probable que la Régie en ressorte perdante. Au 31 mars 2025, la Régie a estimé à environ 10 000 \$ (2024 - 10 000 \$) le montant total associé aux litiges dont l'issue est impossible à déterminer. Au 31 mars 2025, aucune provision pour de tels litiges n'avait été prévue dans les présents états financiers (2024 - aucune réserve).

ii. Autres imprévus

À la fin de la durée du bail signé pour les bureaux, si Services publics et Approvisionnement Canada (« SPAC ») juge que la Régie a apporté des améliorations locatives importantes, dont le coût pourrait être élevé, SPAC pourrait, à sa seule discrétion, recouvrer auprès d'elle de tels coûts pour les retraits, réparations ou remises en état effectués.

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

10. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, la Régie est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement. Les apparentés incluent, entre autres, les personnes faisant partie des principaux dirigeants ou un proche parent de ces personnes et les entités contrôlées en tout ou en partie par un des principaux dirigeants ou un proche parent de cette personne. La Régie conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

Au cours de l'exercice, la Régie a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs (locaux, services juridiques et d'audit et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette de la Régie.

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

10. Opérations entre apparentés (suite)

a. Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

	2025	2024
	(en milliers de dollars)	
	<u>5 927 \$</u>	<u>6 661 \$</u>
Locaux		
Cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires	7 889	7 165
Services d'audit	494	460
Autres services professionnels et spéciaux	<u>166</u>	<u>187</u>
Total	<u>14 476 \$</u>	<u>14 473 \$</u>

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité économique de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes.

Aux termes d'une entente entre la Régie et SPAC, ce dernier a engagé des frais d'aménagement au moment du déménagement de la Régie dans de nouveaux espaces à bureaux en 2014-2015. Ces frais ont été constatés en tant qu'améliorations locatives et ont été entièrement amortis. Le bail a pris fin le 31 août 2023 et a été reconduit au 31 août 2028.

b. Autres opérations avec d'autres ministères et organismes

	2025	2024
	(en milliers de dollars)	
	<u>15 166 \$</u>	<u>14 214 \$</u>
Charges – Autres ministères et organismes gouvernementaux		
Revenus – Autres ministères et organismes	10	1
Créditeurs (note 5)	3 657	613
Débiteurs (note 7)	<u>315</u>	<u>203</u>

Les charges présentées ci-dessus ne comprennent pas les services communs fournis sans frais déjà mentionnés dans la note 10 a) ci-dessus. Les charges se composent principalement de paiements effectués au Conseil du Trésor en lien avec les avantages sociaux, y compris la pension de retraite.

Régie de l'énergie du Canada
Notes complémentaires aux états
financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

11. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur les responsabilités essentielles de la Régie. Elle s'appuie sur les mêmes conventions comptables que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables à la note 2. Le tableau qui suit présente les charges et les revenus associés à chaque responsabilité essentielle, en s'en tenant aux grands types de charges et de revenus. Les charges sont attribuées à chaque responsabilité essentielle en fonction du cadre ministériel des résultats de la Régie et les revenus sont attribués dans la même proportion que les charges. Voici les résultats de chaque secteur pour l'exercice :

2025							
(en milliers de dollars)							
	Processus décisionnel	Surveillance de la sécurité et de l'environnement	Information sur l'énergie	Mobilisation	Services internes	2025 Total	2024 Total
Paiements de transfert							
Particuliers	5 \$	15	-	-	-	20 \$	31 \$
Autochtones	4 020	2 568	-	371	-	6 959	2 631
Organisations sans but lucratif	-	-	-	-	-	-	30
Total des paiements de transfert	4 025	2 583	-	371	-	6 979	2 692
Charges de fonctionnement							
Salaires et avantages sociaux	24 061	28 484	7 992	8 523	38 699	107 759	102 736
Locaux	1 453	1 594	439	514	4 272	8 272	8 459
Services professionnels	790	992	965	554	4 927	8 228	12 289
Déplacements	286	941	47	523	494	2 291	2 011
Amortissement	613	724	202	217	981	2 737	3 731
Communication	124	2	5	37	416	584	614
Services publics et fournitures	8	71	17	6	757	859	1 216
Autre	3	9	-	15	7	34	43
Total des charges	31 363	35 400	9 667	10 760	50 553	137 743	133 791
Revenus							
Revenus de réglementation	31 154	35 164	9 602	10 688	50 215	136 823	133 176
Revenus divers	20	23	6	7	32	88	63
Revenus gagnés au nom du gouvernement	(31 174)	(35 187)	(9 608)	(10 695)	(50 247)	(136 911)	(133 239)
Total des revenus	-	-	-	-	-	-	-
Coût net de fonctionnement avant financement et transferts du gouvernement	31 363 \$	35 400	9 667	10 760	50 553	137 743 \$	133 791 \$

Régie de l'énergie du Canada
Annexe A
Répartition des frais de fonctionnement
recouvrables

Conformément au *Règlement sur le recouvrement des frais*, les frais de fonctionnement recouvrables sont fondés sur les dépenses pour l'année civile, qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les frais de fonctionnement pour l'année civile 2024 sont tirés de l'annexe A des états financiers de la Régie pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025, qui ont été utilisés pour convertir les chiffres de l'exercice en chiffres de l'année civile aux fins du recouvrement des frais. Pour l'exercice en cours, les frais recouvrables sont calculés en utilisant ceux d'un trimestre de l'exercice précédent et ceux des trois trimestres de l'exercice en cours, rajustés pour tenir compte des dépenses non recouvrables de l'année civile. La méthode utilisée par la direction afin de déterminer les coûts réels est périodiquement passée en revue et modifiée pour tenir compte d'événements importants.

	2024	2023
	<i>(année civile 2024)</i>	<i>(année civile 2023)</i>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Dépenses de janvier à mars – 1/4 de l'exercice précédent	33 448 \$	32 758 \$
Dépenses d'avril à décembre – 3/4 de l'exercice en cours	103 307	100 343
Total des dépenses calculées pour le recouvrement des frais	136 755	133 101
Moins : Frais non recouvrables liés à la réglementation des régions pionnières et à la revue des exigences relatives aux forages extracôtiers et à la sécurité dans l'Arctique	(424)	(665)
Frais de fonctionnement recouvrables	136 331 \$	132 436 \$

Régie de l'énergie du Canada
Annexe A
Répartition des frais de fonctionnement
recouvrables

La répartition des frais de fonctionnement recouvrables pour 2024 entre les produits de base est fondée sur le temps réellement consacré par les commissaires (processus décisionnels) et les employés pendant l'exercice 2022-2023 (2021-2022 pour 2023).

	Année civile 2024		Année civile 2023	
	(en milliers de dollars)			
Gaz	42,44 %	57 848 \$	46,69 %	61 827 \$
Pétrole	52,80 %	71 969	49,45 %	65 482
Électricité	4,76 %	6 488	3,86 %	5 111
	100 %	136 305	100 %	132 421
Produit		26		15
Frais de fonctionnement recouvrables		136 331 \$		132 436 \$

Rajustement de la facturation

	Année civile 2024	Année civile 2023	Année civile 2022
Frais de fonctionnement recouvrables	136 331 \$	132 436 \$	127 646 \$
Déduire : Facturation provisoire	(120 486)	(98 507)	(109 124)
Rajustement de la facturation	15 845 \$	33 929 \$	18 522 \$

Le rajustement correspond à la différence entre la facturation provisoire et les frais de fonctionnement réels recouvrables. Conformément à l'article 19 du *Règlement*, les rajustements de 15 845 000 \$ pour l'année civile en cours et de 33 929 000 \$ pour l'année précédente seront appliqués à la facturation provisoire de 2026 et de 2025 respectivement.

Annexe à la Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

1. Introduction

À l'appui d'un système de contrôle interne efficace, la Régie de l'énergie du Canada a réalisé des auto-évaluations des secteurs de contrôle clés qui avaient été désignés pour être évalués au cours de l'exercice 2024-2025. Les auto-évaluations portent sur l'exercice 2023-2024. La section 2 résume les résultats des évaluations et les plans d'action.

La Régie évaluera les secteurs de contrôle clés sur une période de cinq ans. Le plan d'évaluation est fourni à la section 3.

2. Résultats des évaluations pour l'exercice 2024-2025

La Régie a évalué les secteurs de contrôle clés indiqués dans le tableau ci-dessous (la période visée est l'exercice 2023-2024). Un résumé des résultats, des plans d'action et des renseignements supplémentaires sont également fournis.

Secteurs de contrôle clés	Mesures correctives requises	Résumé des résultats et plan d'action
Administration de la paie	Oui	Certains problèmes ont été relevés et des mesures correctives ont été déterminées (voir ci-dessous).
Gouvernance de la gestion financière	Oui	Certains problèmes ont été relevés et des mesures correctives ont été déterminées (voir ci-dessous).

Pour ce qui est du secteur de contrôle clé de l'administration de la paie, les contrôles fonctionnaient bien dans l'ensemble et constituaient une base adéquate pour le système de contrôle interne de la Régie. Les problèmes suivants ont été relevés :

- Les évaluations annuelles du rendement ne sont pas toutes terminées et ne reposent pas toujours sur des objectifs préétablis.
- Les formulaires de départ ne sont pas toujours signés par l'employé et les autres membres du personnel concernés de la Régie avant le départ de l'employé.
- Les conditions d'emploi des employés occasionnels sont en cours d'examen en ce qui a trait à la rémunération et doivent être mises à jour.

Pour ce qui est du secteur de contrôle clé de la gouvernance de la gestion financière, les contrôles fonctionnaient bien dans l'ensemble et constituaient une base adéquate pour le système de contrôle interne de la Régie. Les problèmes suivants ont été relevés :

- Aucun plan de relève officiel n'est en place pour les principaux postes de gestion financière.
- La structure de gouvernance de la gestion financière devrait être renforcée pour assurer la clarté et l'uniformité du rôle de surveillance de la haute direction.

- L'évaluation des risques des contrôles internes en matière de rapports financiers doit être élargie pour inclure tous les processus opérationnels clés.

Des plans d'action de la direction ont été élaborés pour régler les problèmes relevés et seront mis en œuvre au cours de l'exercice 2025-2026.

De plus, après avoir examiné les risques, la Régie a évalué l'efficacité de ses contrôles financiers (articles 32, 33 et 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*) au cours de l'exercice 2024-2025 pour s'assurer de ce qui suit :

- les dispositions financières ou les marchés ne sont conclus que lorsque les fonds sont suffisants;
- les paiements pour les biens et les services sont effectués seulement lorsque les biens ou les services sont reçus ou que les modalités des marchés ou d'autres ententes sont satisfaites;
- les paiements ont été autorisés comme il se doit.

3. Plan d'évaluation

La Régie évaluera l'efficacité de son système de contrôle interne en se concentrant sur certains secteurs de contrôle clés sur plusieurs exercices, comme le montre le tableau qui suit.

Secteurs de contrôle clés	2025 à 2026	2026 à 2027
Délégation	Non	Non
Paiements de transfert	Non	Non
Passation de marché	Non	Non
Créditeurs à la fin de l'exercice	Non	Non
Créditeurs	Non	Non
Administration de la paie	Non	Non
Déplacements	Non	Oui
Gouvernance de la gestion financière	Non	Non
Accueil	Non	Oui
Avance à justifier	Non	Oui
Cartes d'achat	Oui	Non
Congé	Oui	Non
Autorisations financières spéciales	Oui	Non

De plus, en 2025-2026, la Régie continuera de surveiller l'efficacité de ses contrôles de base liés aux opérations financières.